



**Séance extraordinaire du conseil municipal
23 mai 2023
Procès-verbal**

SONT PRÉSENTS

M. Jacques Gariépy, maire
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale
M. Jean-Philippe Gadbois, directeur général

SONT ABSENTS

Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal
Mme Carole Viau, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

La séance débute à 16 h 31

1 Ouverture de la séance

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Période de questions portant sur les affaires spécifiées dans l'avis de convocation

2 Affaires spécifiées dans l'avis de convocation

2.1 Demande de dérogation mineure - 91, chemin Lewis - Régulariser l'implantation du bâtiment principal à 3,04 mètres de la ligne arrière plutôt que 5 mètres

2.2 Embauche - Directeur du Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont

2.3 Embauche - Directeur adjoint et assistant-trésorier au Service des finances

2.4 Adjudication - Fourniture d'abrasif routier (Années 2023-2024) – Appel d'offres 2023-TP-04

2.5 Adjudication - Fourniture de mélanges bitumineux préparés à chaud (Années 2023-2024) – Appel d'offres 2023-TP-05

3 Varia

4 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-05-309

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 23 mai 2023 soit adopté, tel que présenté.

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2 AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

2023-05-310

2.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 91, CHEMIN LEWIS - RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL À 3,04 MÈTRES DE LA LIGNE ARRIÈRE PLUTÔT QUE 5 MÈTRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-054 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 91, chemin Lewis, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge arrière de 3,04 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 309 prescrit une marge arrière minimale de 5 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 10 mai 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-054 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 91, chemin Lewis, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge arrière de 3,04 mètres alors

que la grille des usages et des normes de la zone H 309 prescrit une marge arrière minimale de 5 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la fondation de l'agrandissement doit être remplacée en conformité à la réglementation d'urbanisme applicable à cet effet ou;
- QUE, pour confirmer la sécurité des résidents de l'immeuble, un rapport produit et scellé par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, soit déposé à la ville, bien que cette option ne rende pas conforme la fondation de l'agrandissement et qu'aucun permis ne pourra être émis par la Ville en ce sens;
- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-05-311

2.2 EMBAUCHE - DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE SAINT-SAUVEUR/PIEDMONT

ATTENDU la proposition de départ à la retraite de monsieur Gérald Plante, directeur du Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le rapport du Service des ressources humaines daté du 18 mai 2023;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission de la sécurité incendie du 23 mai 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE monsieur Alain Grégoire soit embauché à titre de directeur du Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont, selon les termes et conditions prévus au Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le salaire annuel de monsieur Grégoire soit fixé selon l'échelon 4 (jusqu'au 31 décembre 2024) de la classe 5 de la Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE la date de son entrée en fonction soit prévue pour le 19 juin 2023.

2.3 EMBAUCHE - DIRECTEUR ADJOINT ET ASSISTANT-TRÉSORIER AU SERVICE DES FINANCES

ATTENDU le désistement des candidats au poste de directeur adjoint et assistant-trésorier au Service des finances, le point est reporté à une séance ultérieure.

2.4 ADJUDICATION - FOURNITURE D'ABRASIF ROUTIER (ANNÉES 2023-2024) – APPEL D'OFFRES 2023-TP-04

ATTENDU les questions et réponses fournies lors de l'appel d'offres et la production d'un addenda le 18 mai 2023, l'ouverture des soumissions est remise au 25 mai 2023 et le point sera donc proposé à une séance ultérieure.

2023-05-312

2.5 ADJUDICATION - FOURNITURE DE MÉLANGES BITUMINEUX PRÉPARÉS À CHAUD (ANNÉES 2023-2024) – APPEL D'OFFRES 2023-TP-05

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 4 mai 2023 pour la fourniture de mélanges bitumineux préparés à chaud pour les années 2023-2024 – (2023-TP-05);

ATTENDU que la Ville a reçu 3 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Uniroc Inc.	285 827,85 \$
Pavages Maska Inc.	327 017,64 \$
Asphaltec (9196-9311 Québec Inc.)	332 852,63 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 285 827,85 \$ incluant les taxes, présentée par Uniroc Inc., 5605, route Arthur-Sauvé, Mirabel, Québec, J7N 2R4, pour la fourniture de mélanges bitumineux préparés à chaud pour les années 2023-2024 – (2023-TP-05).

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

3 VARIA

2023-05-313 4 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 16 h 58.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier